

Affaires Juridiques
 mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée, lancée le 06 mars 2026 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au lundi 13 avril 2026 à 12h,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°26022 de Travaux, en procédure adaptée, relatif à la rénovation thermique et de second œuvre à l'école élémentaire Jules Ferry à Sannois,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°26022 de Travaux suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H. T
2026/67	Marché de travaux de rénovation thermique et de second oeuvre à l'école élémentaire Jules Ferry		
	SARL HESTIA STB 92700 COLOMBES	Lot 01 : Déplombage	158 040,11 € HT
	CTBI 95250 BEAUCHAMP	Lot 02 : Gros oeuvre	103 999,00 € HT
	FENETRE DESIGN 95110 SANNOIS	Lot 03 : Menuiseries extérieurs	510 725,00 € HT
	FENETRE DESIGN 95110 SANNOIS	Lot 04 : Menuiserie intérieurs	107 760,00 € HT
	SLAT 95600 EAUBONNE	Lot 05 : Doublage - cloisons - plafonds	58 230,50 € HT
	TURBO ENERGY 95320 SAINT-LEU-LA-FORET	Lot 07 : Revêtements de sols - peinture	99 924,09 € HT
	DMP SERVICES 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY	Lot 08 : Electricité - CFo Cfa	110 262,50 € HT

Article 2 : L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Suite et fin de la décision 2026/67

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

Sannois, le 17 juin 2026

Pour le Maire par délégation

Laetitia MARTIN



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services



Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026067 - DC2026 - 67 CC

Publiée le 13 juin 2026